MorVent en Colère

MorVent en Colère

Saint Germain de Modéon
27 janvier 2018

Conseil d'Administration
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale

Vue du lac de Saint Agnan

Coline 543 m + arbre 25 m = 568 m

Lac 521 m

Assemblée Générale Extraordinaire

- Révision et adoption des statuts
- Révision du Règlement intérieur

Modification des statuts

Ancien objet

ARTICLE 2 – OBJET

L’association a pour objet la défense de l’environnement dans tous ses aspects, notamment aux plans de l’urbanisme, de l’architecture et de la protection des paysages naturels, du patrimoine culturel, de la faune et de la flore, contre tout projet, public ou privé, entre autres de construction, notamment les parcs éoliens et les équipements qui leurs sont associés, susceptibles de porter atteinte à ces éléments.

Son champ d’action géographique couvre le territoire des communes de :

Nouvel objet → But

ARTICLE 2 – BUT

L'association a pour but de :

- Défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine du Parc naturel Régional du Morvan et plus particulièrement des communes du Morvan des Grands Lacs (liste ci-dessous). L'Association se réfère à la Convention européenne du paysage.
- Défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire des communes du Morvan des Grands Lacs, contre tous actes et décisions intervenant en matière administrative, urbanistique, environnementale et immobilière ;
- Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement de la région du Morvan des Grands Lacs ;
- Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ;
- Lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre les projets et installations des parc éoliens dans le Parc Naturel du Morvan et particulièrement dans le périmètre des communes du Morvan des Grands, projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques ; l'association se réfère notamment à cet égard à la Convention européenne des paysages ;
- Prémunir la dégradation des ressources naturelles ;
- Défendre l'application des lois et règlementations territoriales en vigueur ;
- Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.

Son champ d'action géographique couvre les communes suivantes du Morvan des Grands Lacs :

ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont :

- L'organisation et la participation à des réunions publiques d'information ou autres manifestations,
- La rédaction et la publication d'articles ou d'études,
- L'intervention auprès des pouvoirs publics, élus, médias et toutes actions de lobbying ou autres possibilités légales, y compris judiciaires, de faire se réaliser les buts de l'association définis à l'article 2.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des droits d'entrée et des cotisations,
- De subventions qui pourraient lui être accordées par l'état, les collectivités locales, la Communauté Européenne, etc.
- Du revenu de ses biens,
- De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- De dons manuels,

Et, d'une manière générale, de toutes autres ressources qui sont autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.
Elle se réunit au moins une fois par an.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée générale ordinaire qui se prononce sur :

- Le rapport moral et d'activité de l'association ;
- Le rapport financier ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les orientations futures.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Les décisions sont prises à main levée (ou à scrutin secret sur demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres présents ou représentés), à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
Le règlement intérieur ou ses modifications sont adoptés en assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande (par lettre avec AR) de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 12.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Un membre présent ne peut pas détenir plus de 3 (trois) pouvoirs.

Les résolutions sont prises à main levée ou à scrutin secret (sur demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres présents ou représentés)

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 21 membres au plus, élus pour 3 ans par l'assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil sont rééligibles. Tout membre majeur ou représentant majeur d'un membre personne morale de l'association peut être candidat au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première et la deuxième année, les membres sortants sont tirés au sort, dans la liste initiale des membres du Conseil.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix à main levée ou à scutin secret (sur demande du tiers des membres présents ou représentés). En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire

ARTICLE 15 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres à main levée (ou à scrutin secret sur demande du tiers des membres présents ou représentés) un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans renouvelables, parmi les membres du conseil d'administration.

Modification du règlement intérieur

ARTICLE 1 – AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES.

Suppression de Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Tout nouveau membre est agréé par le conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents lors d'une réunion où ce sujet a été mis à l'ordre du jour.
Le conseil statue sur les demandes d'admission présentées au moins une fois par semestre.

ARTICLE 3 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – REGLES DE VOTES

Seuls les membres actifs et les membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation peuvent voter lors des assemblées générales.

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un membre actif ou un membre bienfaiteur dans les conditions indiquées au dit article, un membre présent ne pouvant détenir plus de 5 (cinq) pouvoirs (trois pour les assemblées générales extraordinaires).

~~Dsauf pouir l'élection des membres du Conseil d'Administration~~ Les membres présents ou représentés votent à main levée ; un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par le tiers des membres présents ou représentés.

Assemblée générale

1. Notre politique d'action
2. Gestion de notre association
3. Point sur les actions passées
4. St Léger : ou en sommes nous ?
5. Information sur le marché de l'éolien: simplification et mesures Lecornu
6. Point sur les actions en cours

7. Questions diverses

Commune	Adhérents
AVALLON	5
BEAUVILLIERS	7
BRASSY	3
CHALAUX	2
CHAMPEAU	3
DUN LES PLACES	2
LA ROCHE EN BRENIL	7
QUARRE LES TOMBES	12
ROUVRAY	5
SAULIEU	2
ST AGNAN	26
ST ANDEUX	2
ST BRISSON	11
ST DIDIER	2
ST GERMAIN DE MODEON	18
ST LEGER VAUBAN	33
Somme	140
Autres	22
Total	162

Commune	Adhérents
ST LEGER VAUBAN	33
ST AGNAN	26
ST GERMAIN DE MODEON	18
QUARRE LES TOMBES	12
ST BRISSON	11
BEAUVILLIERS	7
LA ROCHE EN BRENIL	7
AVALLON	5
ROUVRAY	5
BRASSY	3
CHAMPEAU	3
CHALAUX	2
DUN LES PLACES	2
SAULIEU	2
ST ANDEUX	2
ST DIDIER	2
Somme	140
Autres	22
Total	162

1. Notre politique

- Accroitre notre nombre d'adhérents
- Nous forger une connaissance approfondie sur tous les sujets qui peuvent faire l'objet de contestation du dossier d'instruction
- Documenter et Convaincre notre communauté de communes autour de St Léger
- Donner au projet de St Léger une publicité la plus large possible
- Etre des acteurs proactifs dans la contestation de l'éolien industriel

2. Gestion de notre association

- **Nombre d'adhérent : 162**
- **Cotisation : 20€** date anniversaire 1 avril . Les cotisations 2018 seront sollicitées à la prochaine AG
- **Rescrit Fiscal** : refusé, notre association n'est pas jugée d'intérêt général ! Rien n'interdit les dons
- **Assurance Protection Juridique:** Merci de nous faire savoir si vous disposez d'une telle assurance, utile au financement de l'action juridique
- prochaine **AG prévue le 31 mars 2018**
  - Les comptes et budget précis seront présentés lors de cette AG
- Notre budget « à la louche »

CHARGES	Detail 2018	2018	2019	PRODUITS	2018	2019
COMMUNICATION		2800	1000	COTISATIONS membres	4000	5000
leaflets pour les réunions publiques, banderolles, kakemono, picnic etc	1000					
Elaboration et diffusion des attendus Assises 27/11/2017 à 4000 exemplaires.	1800			DONS membres/mécènes	10000	10000
ASSISES DE L'EOLIEN 2018		4615				
courrier invitations (400x 0,83=332€)	335					
HEBERGEMENT (prise en charge modérateur du débat hotel + restauration - une nuitée 500€x1 =500€)	500			SOLDE BANQUE	3000	
Frais de transport invités (sur base kilométrique 0,40 € (500km x0,4 = 200 €)	200					
DINER du x (10 participants x 40 euros = 400 €)	400					
Buffet d'après réunion 400 personnes x 2€ = 800 €	800					
élaboration et diffusion des actes "post assises juin 2018 (4000 ex)	1800					
location espace Jean Bertin	580					
MONTAGE PHOTO hortonormée	1000	1000				
ETUDE PAYSAGERE ????	5000	5000				
PROVISION ACTION JURIDIQUE		5000	5000			
TOTAL		18415	6000		17000	15000
Marge					1415,00	9000

3. Les actions passées (nov. 2017/ janvier 2018)

- Rencontre de Jean Louis Butré. Adhésion à la FED, Vent de Colère
- Participation aux premier Café Eolien
  - Rencontre et échange avec autres associations
- News Letter N° 3
- Choix de notre avocat. Accompagnement pré contentieux
- Assises de l'éolien
  - Plus de 160 participants dont 51 Maires, Sénateurs, Député
  - Communiqué de presse avant / après
  - 3 radios
  - Une image positive de notre association
  - Des relations nouées avec les politiques

4. Saint Léger : ou en sommes nous ?

- Analyse juridique en cours sur les décisions de St Léger
- Mat de mesure. Posé en novembre, nous n'aurons aucune information en retour. Équipé de 3 clignotants, moins que les futures éoliennes !
- Etude V.U.E : nous sommes situés en zone de vigilance renforcée
- Prochaine étapes :
  - Participer aux conseils municipaux de St Léger
  - Attendre d'ici 2019 (?) le dossier soumis en Préfecture
  - Etre confronté à l'enquête publique 2018 /2019

Etat des lieux du projet St Léger

1. **Recherche terrain** *(En particulier ceux du Maire…)*
2. **Promesse de bail avec les propriétaires, qui vaut en fait bail** (bail emphytéotique ..)
3. **Contact avec mairie pour demander une autorisation de mise en œuvre du projet, vote > accord pour** pré-études par ABOWIND janv 2016
4. Avril 2017 la mairie est mécontente de la clé de répartition des redevances éoliennes. Celles-ci passant de 45 à 15 K€ /an, le reste comcom
5. **Mise en place du mât pour 1,5 ans à 2 ans ; celle-ci mesure le vent et dispose aussi d'un certain nombre de radars (oiseux, …)**
6. Rédaction du dossier et demande à la préfecture
7. Enquête publique
8. Rapport d'enquête
9. Préfet dispose de 4 mois pour avis --> Dossier d'instruction > Morvent en colère a <u>4 mois pour contester</u>

Janv 16

Été 2017

Courant 2019

5. Les mesures Lecornu 2018

1. **Supprimer un niveau de juridiction pour les contentieux >** Déni de démocratie
2. **Figer les moyen au bout de 2 mois >** Accélérer les procédures, ce qu'aucun Tribunal ou Avocat n'a réussi à faire à ce jour !
3. **Clarifier les règles du « repwering »**
4. **Réévaluer les zones propices à l'éolien >** Limiter les zones d'évolution de l'armée !
5. **Supprimer l'approbation d'ouvrage électrique >** Pour le off shore
6. **Réduire les balisages clignotant >** 1 mat sur 2 fixe, c'est une mesure qui n'a aucun sens !
7. **Mieux intégrer l'éolien dans les paysages > ne pas les mettre en zone Natura, Znief, en forêt, etc.**
8. **Réserver 20% de l'IFER aux communes**
9. **Éditer un guide des bonnes pratiques >** Les associations ne seraient pas conviées !!
10. **Inciter le financement participatif >** un rendement garanti, mais pas associé aux résultats. Le gateau ne se partage pas réellement ! Passe de 25% à 5%

5. Les actions en cours

1. Communiqué de presse sur « Vezelay menacé »
2. Assises de l'éolien N°2 Panorama des enjeux financiers
   1. sous forme de table ronde / juin prochain
   2. Projet actuel : un modérateur/ le président de la FED / le Président de la FEE / Economiste/ MeC
   3. Salle Jean Bertin
   4. 300 /500 participants
3. Reprise des tournées de réunion publique pour
   1. MOBILISER le plus grand nombre
   2. Faire le point du dossier
   3. Récupérer des adhérents
4. Concours Photo
5. Étude / analyse paysagère
6. Photo montage « opposable en justice »

ASSISES DE L'ÉOLIEN EN MORVAN

Avant et après

Un photographe allemand, Herman Dirr, propose une impressionnante galerie de photos « avant et après » l'arrivée des éoliennes. En fait, il a photographié les paysages avec leurs éoliennes, puis a retouché ces photos afin d'effacer les éoliennes du paysage.

©ww-vb.de

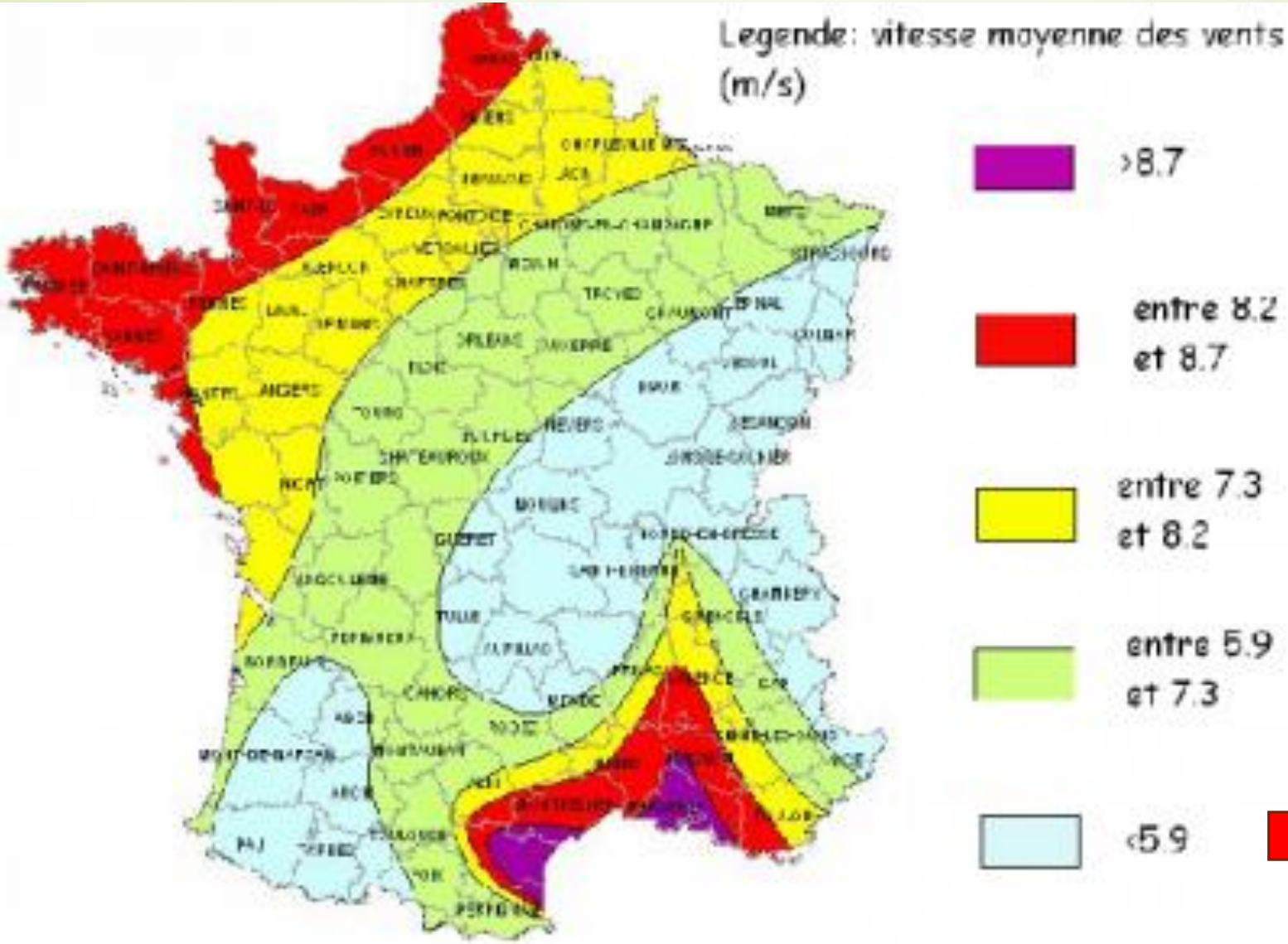

La Bourgogne une région peu ventée

Citations de circonstance ! Churchill

- ***« Le succès n'est pas final, l'échec n'est pas fatal: c'est le courage de continuer qui compte. »***

- *« Agissons comme s'il était impossible d'échouer. »*

- *« Le succès c'est d'aller d'échec en échec sans perdre notre enthousiasme. »*